

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDEARRONDISSEMENT DE
NARBONNE**DOMAINE** : Finances Locales**SOUS-DOMAINE** : Décision
Budgétaire

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Secrétaire de séance :
Gérard LACOMBECONVOCATION EN DATE DU :
5 Décembre 2025AFFICHAGE EN DATE DU :
5 Décembre 2025ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DÉPÔT EN SOUS
PREFECTURE LE :
_____ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

N° : 2025_33

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Syndicat Mixte du Delta de l'Aude****Séance du Comité syndical du 16 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :**La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire
Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire

Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

La Communauté de Communes « La Domitienne » :

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Olivier HENRY, titulaire

Absents suppléés :**La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau titulaire
représenté par Monsieur Guy CLERGUE

Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire, représenté par Monsieur Eric RENVOISE, suppléant

Madame Alexia LENOIR, membre du Bureau, titulaire, représentée par Monsieur Claude LEBESSOU, suppléant.

Objet : Modification des autorisations de programmes / crédits de paiement

Monsieur le Président rappelle que la gestion des Autorisations de Programmes (AP) – Crédits de Paiements (CP) est encadrée par l'article L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, et préconise leur définition :

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le mode de gestion en AP/CP est un complément à la gestion pluriannuelle des investissements, visant à planifier sur plusieurs exercices les engagements de la collectivité en dépenses d'investissement au-delà du principe d'annualité.

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 I et II, R 2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes, et relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement

VU le règlement budgétaire et financier du SMDA, approuvé par délibération du Comité syndical n°2022_12 du 17 février 2022

VU la mise en place des autorisations de programmes / crédits de paiement par délibération n°2025_12 en date du 13 mars 2025

VU la décision modificative budgétaire n°2, approuvée par délibération du Comité syndical n°2025_32 du 16 décembre 2025

VU les modifications présentées dans le tableau détaillé en annexe

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Comité syndical se prononcent :

POUR :	5 185.44 voix
CONTRE :	0.00 voix
ABSENTIONS :	0.00 voix

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification des Autorisations de programmes telles que présentées et annexées
- **APPROUVE** la modification de la programmation des crédits de paiements
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 16 Décembre 2025

**Le Président,
Xavier BELART**



